

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 novembre 2017

CP2017_11_17
id. 3608

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**INTERVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE
DE LOGEMENT SOCIAL
MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR
LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX
COMMUNES DE SAINT-NAUPHARY ET DE MONTAUBAN**

Monsieur le Président soumet cinq dossiers présentés par Tarn et Garonne Habitat dans le cadre des demandes d'aide à la production de logements sociaux pour les opérations relevant des programmations antérieures au budget primitif 2017.

Ces aides relèvent de la délibération du 28 mars 2002 par laquelle Tarn et Garonne Habitat bénéficiait de 3 810 € par logement (plafonnée à 10 logements par opération) afin de pallier à des surcoûts architecturaux.

Toutefois, il est rappelé qu'à l'occasion du vote du budget primitif le 5 avril 2017, l'Assemblée départementale s'est prononcée afin de modifier l'intervention de la collectivité en faveur des logements PLAI sur le territoire de délégation du Conseil départemental.

Ainsi la collectivité interviendra sur les nouveaux dossiers déposés par les bailleurs sociaux sur les surcoûts techniques et architecturaux à hauteur de 2 500 € (plafonnée à 10 logements) sous réserve que le Conseil départemental ait été associé en amont au projet de construction ou d'acquisition.

Les cinq dossiers présentés par Tarn et Garonne Habitat sont les suivants :

- Saint Nauphary, route de Saint Nauphary – acquisition amélioration de 7 logements :
 - Surcoût : démolition d'un hangar et traitement amiante – plâtrerie – menuiseries – enduits – mise aux normes de sécurité.
 - Montant des travaux : 50 000 €.
- Montauban, boulevard Blaise Doumerc – construction de 29 logements :
 - Surcoût : gros œuvre (démolition), toiture végétalisée accessible, menuiseries (porte palière, porte d'entrée).
 - Montant des travaux : 87 750 €.
- Montauban, rue Roger Salengro - acquisition amélioration de 4 logements
 - Surcoût : enduits : 24 265 €, mise aux normes de sécurité : 2 110 €.
 - Montant des travaux : 26 375 €.
- Montauban, rue du Général Sarrail – acquisition amélioration de 4 logements :
 - Surcoût : mise aux normes de sécurité.
 - Montant des travaux : 30 000 €.
- Montauban, avenue Chamier – acquisition amélioration de 6 logements :
 - Surcoût : menuiseries (porte palière, porte d'entrée) : 12 660 €, rénovation T3 : 12 660 €, mise aux normes sécurité : 1 055 €.
 - Montant des travaux : 26 375€.

Opérateurs	Communes	Opérations	n° PROGOS	Type	Subventions
TGH	Saint Nauphary	route de Saint Nauphary acquisition amélioration de 7 logements	LOG 04041/FHAP	AA	26 670,00 €
TGH	Montauban	boulevard B. Doumerc construction de 29 logements	LOG 04042/FHAP	AA et Construction	38 100,00 €
TGH	Montauban	rue Roger Salengro Acquisition-amélioration de 4 logements	LOG 04043/FHAP	AA	15 240,00 €
TGH	Montauban	rue du Général Sarrail acquisition-amélioration de 4 logements	LOG 04039/FHAP	AA	15 240,00 €
TGH	Montauban	avenue Chamier acquisition-amélioration de 6 logements	LOG 04040/FHAP	AA	22 860,00 €
				TOTAL	118 110,00 €

Ces subventions seront prélevées sur la ligne budgétaire suivante :

article 204 1782, sous-fonction 72

* Autorisation de programme 2017	125 730,00 €
* Engagement à ce jour	0,00 €
* Engagement à la présente commission	118 110,00 €
* Disponible	7 620,00 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 avril 2017 modifiant l'intervention de la collectivité en faveur des logements PLAI sur le territoire de délégation du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution à Tarn-et-Garonne Habitat d'une subvention globale de 118 110 €, au titre de la politique départementale pour la production de logements sociaux selon le détail proposé ci-dessus ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 2041782, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC